



**Préavis municipal n° 09/22 du 5 décembre 2022
relatif à**

une demande de crédit pour la modification des luminaires de l'éclairage public

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil général le présent préavis.

PREAMBULE

En 2011, suite à la directive EuP 2005/32/CE concernant un règlement d'éclairage tertiaire et public, nous avons dû remplacer une source lumineuse à vapeur de mercure, jugée trop énergivore et dangereuse et interdite dès 2014, par des ampoules de meilleurs rendements. La Romande Energie avait proposé 2 variantes, l'une avec le changement des têtes et des ampoules actuelles dont une partie était déjà équipée. L'autre était proposée avec des lampes LED, mais elle était bien plus onéreuse, car il fallait changer tous les lampadaires (mâts et têtes, non compatibles). La première proposition avait été retenue.

La Municipalité avait demandé et obtenu un crédit d'un montant de CHF 129'000.- amorti sur 25 ans, pour la rénovation des luminaires vétustes, suppression des lampes à vapeur de mercure, adaptation des luminaires, qui aujourd'hui sont équipés de puissances pouvant être réduites et mises sous compteur sur l'ensemble de la commune (économie d'énergie). Ce crédit est à ce jour remboursé.

Le seul moyen de faire des économies d'électricité avec cet éclairage serait d'éteindre entièrement les lampes publiques sous compteur, de 23h00 à 05h00, dans toute la localité.

DESCRIPTION DU PROJET

Pour répondre aux demandes de la Confédération "Chaque kWh économisé compte et permet de pouvoir mieux gérer ou anticiper la crise", la Municipalité a demandé un bilan énergétique à la Romande Energie, de notre consommation annuelle électrique sur la voie publique. Celui-ci devait nous permettre d'estimer l'économie financière sur un tel changement d'éclairage public, mais actuellement compatible avec nos mâts.

D'autre part, la Romande Energie a proposé d'équiper nos luminaires avec 2 prises Zhara intégrées afin d'avoir la main mise sur l'entier de notre parc, par télégestion.

La Municipalité a choisi cette optique, sachant qu'elle pourrait encore faire des économies supplémentaires.

Voici les principaux avantages :

- Visualisation de tous les points lumineux depuis n'importe quel ordinateur ;
- Visualisation globale de la consommation ;
- Retour de panne en direct ;
- Gestion des horaires d'allumage et extinction ;
- Possibilité de modifier l'intensité lumineuse de chaque luminaire individuellement ;
- Possibilité de couper l'allumage de certains secteurs ;
- Possibilité d'ajouter des capteurs de mouvement.

En remplaçant ces luminaires Sodium par du LED avec des abaissements nocturnes durant le même horaire, l'économie serait de 50 %.

Le retour sur investissement se ferait par cette économie, en un peu moins de **14 années** pour l'offre du montant crédité.

Le coût du système de télégestion est déjà compris dans le montant susmentionné.

Au vu de l'importance du coût, il a été décidé que ces travaux ne seront pas passés dans le compte d'exploitation de la Commune, mais qu'ils feront l'objet d'un investissement, qui sera amorti par le fond de réserve général.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Général, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le présent préavis de la Municipalité et du rapport de la Commission :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder au changement des luminaires publics en LED pour un montant de CHF 115'000.- ;

Article 2 : D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix ;

Article 3 : D'accepter d'amortir cet investissement en une fois par le fonds d'investissement n° 9282.900.00.

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 31 octobre 2022.

Le Syndic

La Secrétaire

Max Holzer

Rachelle Hofmann

